Celui pour payer les rentes de l'Hôtel de Ville.

Ce Prince a déja fait des Reglemens pour que les Troupes soient exactement payées des deniers qui composent la Recepte des Receveurs Généraux des Finances. Le produit du Bail des Fermes générales est destiné à payer préferablement les rentes de l'Hôtel de Ville, même les arrérages qui peuvent en être dûs. La Taxe du dixiéme denier & de la capitation doivent être employez au remboursement de la Caisse des emprunts, & à payer les Billets de subsistance & de l'extraordinaire des guerres.

Celui pour rembourser la Caisse des emprunts.

Assemblée de la Sorbonne & ce qui s'y passe.

VIII. Dépuis fort longtems l'Assemblée de la Faculté de Theologie de Paris ne s'étoit point trouvée aussi nombreuse qu'elle le fut le premier Octobre dans la Sale de Sorbonne, parce que les Docteurs qui en avoient été exclus, eurent la permission de s'y trouver, & d'y donner librement leurs suffrages comme auparavant. Le tems du Syndicat de Mr. le Rouge étant expiré, on proceda à une nouvelle élection qui se fit en faveur de Mr. Ravechet, Docteur de la Société de Sorbonne. On nomma ensuite douze Commissaires, sçavoir trois de la Sorbonne, trois de la Maison de Navare, trois du nombre des Docteurs qui ne sont attachez à aucune Maison, & trois Docteurs Reguliers, pour examiner tout ce qui s'est fait sous le dernier Syndicat, afin d'aprouver & reformer ce qui sera jugé à propos. On fit ensuite trois Députations, l'une de trente Docteurs pour aller rendre leurs respects & leurs hommages au Roi. Une de 20. Docteurs à Mr. le Duc d'Orleans pour le complimenter, & lui demander l'honneur de sa protection. Et l'autre de douze

Docteurs